



**EDOUARD CUENDET DÉFEND LE SECRET BANCAIRE SUISSE**

Alors que les libéraux genevois et vaudois se réunissent la semaine passée pour formuler des propositions à propos d'éventuelles modifications du secret bancaire, le député libéral et secrétaire général adjoint de l'Association des banquiers privés suisses pointe du doigt les contradictions de la justice américaine dans le cadre de l'affaire UBS et du secret bancaire.

# Les négociateurs suisses doivent savoir rester fermes

Il faut qu'ils refusent les fishing expeditions et les échanges automatiques d'information, juge Edouard Cuendet.

Les pourparlers sur la conclusion d'un nouvel accord de double imposition avec les Etats-Unis, permettant au fisc d'obtenir davantage d'informations sur les contribuables américains, ont commencé. Edouard Cuendet, député libéral à Genève et secrétaire général adjoint de l'Association des Banquiers Privés Suisses, estime de son côté que le secret bancaire n'a pas encore été levé. Présent hier à Genève lors de l'assemblée générale de l'Union des intérêts de la place financière lémanique, il a cependant demandé aux négociateurs suisses d'être fermes sur plusieurs points essentiels: refuser l'échange automatique d'information, les «fishing expeditions» et la rétroactivité des conventions de double imposition (CDI).

**Vous êtes un spécialiste des questions juridiques. Quel regard portez-vous sur l'accord entre les Etats-Unis et UBS?**

**Edouard Cuendet:** Cet accord comporte plusieurs volets. Un volet pénal qui porte sur la procédure pénale du juge de Floride. Elle aurait pu avoir des conséquences très dommageables pour UBS, dans la mesure où, si la banque avait été inculpée en tant que société, cela aurait pu mettre en péril son existence même. Il y a eu un accord qui prévoit une suspension de la procédure pendant 18 mois. Ensuite, le volet de surveillance, dirigé par la SEC, qui accuse UBS d'avoir distribué des produits à des clients américains en ne respectant pas les règles de l'autorité américaine. Pour cela, la banque a payé une amende de 780 millions de dollars. On aurait pu espérer que ces accords portent aussi sur la question de la procédure civile – soit le cas lancé par l'IRS et portant sur 52.000 clients. Même si cela concerne spécifiquement UBS, on voit mal la Suisse ratifier une nouvelle Convention de double imposition (CDI) avec cette épée de Damoclès. Car c'est la négation d'une entraide administrative prévue par la CDI. Cette dernière implique le principe d'exclusivité: soit vous appliquez la convention, soit vous appliquez la procédure civile américaine.

Mais pas les deux à la fois.

**En quoi est-ce une contradiction?**

Les Américains dirigent ce cas selon le droit interne. Cette recherche de 52.000 comptes est une recherche indéterminée de preuves, il s'agit donc clairement de «fishing expeditions». Ce qui est totalement incompatible avec les principes d'une CDI.

**Faut-il et peut-on encore corriger le tir en matière de secret bancaire?**

Il faut saluer la démarche du parti libéral. Il est important de soutenir la place financière lémanique et suisse en général. Certains ont critiqué l'attentisme du Conseil fédéral. Mais ce n'était pas à la Suisse de faire le premier pas en matière d'assouplissement du secret bancaire. Elle l'a fait quand d'autres pays ou juridictions ont aussi pris des engagements. La question de la communication se pose également. Mais elle est inhérente à la structure de notre gouvernement qui compte sept conseillers fédéraux. Sans compter la délégation qui doit s'occuper du secret bancaire. On peut souhaiter que ses trois membres aient une communication univoque et déterminée. Et, surtout, qu'ils restent fermes sur les conditions à fixer en matière d'entraide administrative: il ne faut pas revenir en arrière sur des engagements qui ont été pris par le conseiller fédéral Hans-Rudolf Merz. Les dirigeants ne doivent pas faire de concessions qui mettraient en péril le cœur de la sphère privée financière.

**Faut-il craindre une amnistie fiscale de la part de l'UE?**

L'amnistie fiscale est un outil légitime. Ce n'est pas à la Suisse de s'immiscer dans les systèmes étrangers. Mais l'amnistie fiscale est un exercice difficile qui repose sur plusieurs conditions pour que cela fonctionne: il doit être suffisamment attractif en termes de rattrapage d'impôt et de pénalités pour que les gens rapatrient leurs actifs. Le deuxième point concerne la confiance: il faut que le contribuable concerné ait suffisamment confiance dans son

gouvernement et dans l'évolution politique de son pays pour vouloir rapatrier ses avoirs. Troisième risque: une fois que les actifs sont rapatriés, les contribuables peuvent craindre d'être dans la ligne de mire du fisc et de devoir subir d'innombrables contrôles fiscaux.

Pour l'instant, la Suisse n'a pas de raison de craindre une telle amnistie, car peu de signes montrent que l'UE est disposée à la mettre en place actuellement. En France, Bercy a ouvert un bureau pour les rapatriements, mais les contribuables ne se précipitent pas car les conditions ne sont pas attractives. L'Italie, qui avait fait une amnistie fiscale il y a plusieurs années, en reparle. Le Royaume-Uni et l'Allemagne en avaient aussi décidée une, mais qui n'avait guère eu de succès. Le débat reste le même: l'importance du lien de confiance entre l'Etat et le citoyen. En Suisse, l'Etat est au service du citoyen ce qui n'est pas le cas dans ces pays où il y a une véritable peur du fisc et de ses moyens de coercition.

**Faut-il accepter les sanctions ou la levée du secret bancaire?**

Ni l'un, ni l'autre. Il faut faire confiance aux négociateurs. Les sanctions ne sont pas une solution, car la Suisse est un pays avec une très forte industrie exportatrice et ne peut pas se permettre d'être mise au banc des nations par le biais de sanctions. Lever le secret bancaire n'est absolument pas une option: la population y est très attachée (le dernier sondage de l'ASB a relevé que 78% de la population était favorable à son maintien.) C'est une institution fortement ancrée dans la population. Je suis convaincu que s'il y a un vote populaire, il sera maintenu. Nous avons toujours dit que le secret bancaire allait évoluer et qu'il faudrait trouver une voie pragmatique.

**Donc pour vous le secret bancaire n'a pas été levé?**

Effectivement. Ce sont les places financières concurrentes qui le disent. Le secret bancaire a évolué, dans la mesure où on a étendu le champ de l'entraide en matière fiscale. Mais si l'on pose

des conditions suffisamment strictes pour limiter le champ de cet échange à ce qu'il doit être et ne pas faire un échange automatique d'information, alors cela va dans le bon sens. La ligne rouge à ne pas franchir concerne ce dernier point qui est la négation absolue de la sphère privée du citoyen. Tant que l'on ne va pas dans cette direction, le secret bancaire reste ancré dans la législation et dans la pratique. Il est juste adapté dans le cadre de l'entraide. Il faudra absolument que les requêtes des autres Etats précisent le nom du client, celui de la banque, le numéro de compte et un état de fait qui démontre un soupçon fondé d'évasion ou de fraude. Les deux notions clés que les négociateurs doivent avoir en tête sont le rejet du «fishing expedition» et celui de l'échange automatique d'informations.

**Mais vous vous opposez également à l'effet rétroactif?**

L'effet rétroactif est totalement contraire à l'ordre juridique suisse. Tout le monde est convaincu qu'il ne doit pas y avoir d'effet rétroactif. On ne peut pas dire à quelqu'un qui a placé sa confiance dans un système juridique existant tout d'un coup que les règles du jeu ont changé. Ceux qui ont vécu sous un régime ne doivent pas voir leur situation changer sous un autre. C'est donc une condition sine qua non, et le Conseil fédéral, je pense, en est convaincu. C'est une force qui garantit la sécurité du système juridique suisse.

**Vous avez parlé d'un autre élément que vous souhaitez exclure également des CDI: la clause de la nation la plus favorisée. Qu'est-ce que cela implique?**

Le principe de clause favorisée est un principe inclus dans peu de CDI (notamment avec l'Espagne). Il signifie que si vous signez une CDI avec un pays X comprenant cette clause, alors ce pays bénéficiera de façon presque automatique des conditions que vous accorderez au pays Y. Cela limite beaucoup la marge de manœuvre de négociations. La Commission européenne voudrait arriver

au même résultat en négociant la convention pour tous ses membres. Toutefois, elle n'en a pour l'instant pas la compétence. En soi, cette démarche est absurde car la Suisse a des relations bilatérales qui dépendent d'un historique, de relations commerciales... Contrairement au Liechtenstein, la Suisse est une économie diversifiée et nécessite des CDI sur mesure pour chaque pays.

**Si la Suisse avait été dans l'UE, les discussions auraient-elles été plus simples?**

Quelques semaines avant le sommet du G20, Bruxelles avait dit qu'elle ferait tout pour que des Etats membres de l'UE ne se trouvent pas sur des listes de paradis fiscaux. Or la Belgique, l'Autriche et le Luxembourg ont été inscrits sur la liste grise. Qui plus est sur demande de deux pays européens: la France et l'Allemagne. Cela démontre que l'UE n'a rien pu faire pour protéger ces petits Etats. Si la Suisse avait été membre elle aurait été aux côtés du Luxembourg et de l'Autriche.

**Le référendum est-il inévitable?**

Il règne une certaine incertitude quant à savoir quelle sera la convention qui sera signée et ratifiée en premier. Cela peut être les Etats-Unis, le Japon ou un autre pays. Il est trop tôt pour le dire. Mais si les conditions posées aux négociateurs ne sont pas remplies, le référendum sera sans doute mené. Et les Etats étrangers devront respecter ce processus suisse.

**Et si le non l'emporte?**

Il ne faut pas brûler les étapes. Si les négociateurs suisses vont trop loin et ne respectent pas certaines des principales positions suisses, aucune majorité ne se dessinera au Parlement. Comme les parlementaires ne pourront pas modifier les CDI, ils risquent de ne pas les accepter et pourraient renvoyer les projets aux négociateurs. Le référendum n'est que la solution de dernier recours. (Interview: Agnès Pedrero)